

VILLE d'HAZEBROUCK DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX ARRETE PORTANT : Délégation de Fonctions et Signature À Monsieur Hakim CHAFCHAF Septième Adjoint au Maire

Service Juridique

VB/BD/AD/2026/43

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, R.2122-8,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints, et portant notamment l'élection de Monsieur Hakim CHAFCHAF en qualité de Septième Adjoint au Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu la délibération n° 2026-030 du 23 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Monsieur Hakim CHAFCHAF, Septième Adjoint aux solidarités et à l'emploi,

ARRETE

Article 1

Monsieur Hakim CHAFCHAF, reçoit de façon permanente, délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions **de Septième Adjoint aux solidarités et à l'emploi, en charge de la politique sociale et des relations avec les centres sociaux et d'animations, du retour à l'emploi et de l'emploi des jeunes.**

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur Hakim CHAFCHAF chargé plus particulièrement de l'examen des questions ayant trait aux affaires ci-dessus.

Article 2

Monsieur Hakim CHAFCHAF pourra valablement signer au nom de Monsieur le Maire et sous son contrôle, les pièces se rapportant à la délégation mentionnée à l'article 1 et notamment :

- toutes correspondances et documents administratifs en ce compris :

- **Solidarités et emploi**

- courriers aux usagers concernant leur accompagnement social ou les dispositifs municipaux,
- réponses aux demandes des associations de solidarité, CCAS, partenaires sociaux,
- courriers aux jeunes ou aux familles concernant les dispositifs d'insertion, volontariats,
- correspondances avec les centres sociaux ou d'animation,
- réponses aux organismes publics (Département, CAF, Pôle emploi, Mission locale, associations d'insertion),
- conventions avec les centres sociaux, maisons de quartier, centres d'animation ;
- conventions avec les associations de solidarité (secours alimentaire, accompagnement social, alphabétisation, prévention) ;
- conventions avec les partenaires de l'emploi : Pôle emploi, structures d'insertion par l'activité économique (IAE), entreprises locales dans le cadre d'actions de mise en situation professionnelle ;
- conventions relatives à des actions de soutien aux jeunes (stages, parrainage, chantiers jeunes, ateliers d'insertion).

- **Politique sociale**

- dossiers et documents de suivi des aides sociales,
- documents relatifs aux actions de lutte contre l'isolement, la précarité, les violences intrafamiliales, l'accès aux droits ;
- validations de projets sociaux ou solidaires portés par des partenaires ;
- documents relatifs aux dispositifs municipaux : épiceries solidaires, médiation, prévention, chantiers citoyens.

Article 3

La signature par Monsieur Hakim CHAFCHAF, des pièces et actes relatifs à sa délégation, devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

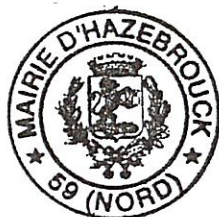
Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'HAZEBROUCK et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Mairie d'HAZEBROUCK, le

01 AVR. 2026

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL